

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DEPART DU 33^{ème} RALLYE DE VENASQUE
LE SAMEDI 22 AVRIL 2023**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN des PALUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

Vu la demande en date du 12 avril 2023 formulée par l'écurie INSULA représentée par M. GUIDARELLI Kévin, Président de l'écurie INSULA, sis chez M. GERRARD Jean, 1738 route de l'Appie - 84210 Venasque ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant la durée du départ du 33^{ème} Rallye de Venasque le samedi 22 avril 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Le parc de départ du 33^{ème} Rallye de Venasque et du 10^{ème} Rallye National Véhicules Historique de Compétitions se déroulera à Althen-des-Paluds rue de l'Eglise, place de l'Europe et rue des Saules jusqu'à l'intersection de l'avenue des Oliviers, le samedi 22 avril 2023 de 07h à 14h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Eglise, place de l'Europe et rue des Saules jusqu'à l'intersection de l'avenue des Oliviers du vendredi 21 avril 2023 à partir de 11h jusqu'au samedi 22 Avril 2023 à 16h.

Article 3 : Les Services Techniques Communaux et Intercommunaux seront chargés de la mise en place de la signalisation routière, ainsi que des barrières, pour mettre en place le périmètre de sécurité.

Article 4 : Madame la Directrice Administrative des Services de la Mairie d'Althen-des-Paluds, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale de Pernes les Fontaines, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-DES-PALUDS, LE 12 AVRIL 2023.



Le Maire,

Michel TERRISSE.